

*Direction générale de la mer
et des transports*

Arrêté du 5 décembre 2006 portant déclassement d'un immeuble relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune de Douai (Nord)

NOR : *EQU0612475A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef du service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclaré inutile pour le service de la navigation et déclassé du domaine public fluvial l'immeuble cadastré section CN n° 122, sis chemin du Halage, sur le territoire de la commune de Douai dans le département du Nord. Cet immeuble, d'une emprise de 31 ares et 97 centiares, est figuré en couleur sur le plan au 1/1000 annexé au présent arrêté. Ce plan peut être consulté au service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais, arrondissement développement de la voie d'eau, 37, rue du Plat, 59034 Lille.

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction des services fiscaux du Nord-Lille pour aliénation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 5 décembre 2006.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur des
transports
maritimes, routiers et fluviaux,
P. Maler*